



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Examens et concours

Question écrite n° 38216

Texte de la question

M Serge Charles attire l'attention de M le ministre delegue aupres du ministre des affaires etrangeres, charge des affaires europeennes, sur les preoccupations des prothesistes dentaires. Lors de sa seance du 18 septembre 1987, le Parlement europeen a vote a l'unaninite une resolution invitant les associations nationales de prothesistes dentaires, regroupees au sein de la Federation europeenne, a convenir entre elles de normes communes de formation dans le cadre de l'enseignement superieur sanctionne par un diplome de niveau III. Ces normes sont maintenant definies au sein de la Federation europeenne et il appartient a chaque gouvernement de prendre les mesures qui permettent d'harmoniser ces normes avec sa propre reglementation nationale. Les equivalences de diplomes d'enseignement superieur etant acquises, elles favoriseront eminemment la circulation des professionnels a l'interieur des pays de la Communaute. Il lui demande donc de bien vouloir lui preciser ou en est la mise en place de ces differentes mesures.

Données clés

Auteur : [M. Charles Serge](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 38216

Rubrique : Enseignement superieur

Ministère interrogé : affaires européennes

Ministère attributaire : affaires européennes

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 mars 1988, page 1211